

## Sommaire

Fièvre de la Vallée du Rift en Afrique du Sud	11
Peste bovine au Tchad : le Délégué déclare une zone "provisoirement indemne" de cette maladie	12
Peste porcine classique en Argentine : rapport de suivi	13

### FIÈVRE DE LA VALLÉE DU RIFT EN AFRIQUE DU SUD

(*Date du dernier foyer signalé précédemment* : février 1991).

#### RAPPORT D'URGENCE

*Traduction d'une télécopie reçue le 29 janvier 1999 du Docteur Paul P. Bosman, directeur des Services vétérinaires et de l'amélioration de l'élevage, Pretoria :*

**Nature du diagnostic** : clinique, nécropsique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie** : 26 janvier 1999.

**Date présumée de l'infection primaire** : 18 janvier 1999.

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de foyers</i>
Skukuza, dans le Parc national Kruger (province de Mpumalanga) 24° 57' 39" S - 31° 35' 22" E	1

**Description de l'effectif atteint** : 30 bufflesses gestantes maintenues dans des "bomas" (enclos) dans le cadre du projet "reproduction bovine indemne de maladie".

#### **Diagnostic :**

- A. Tableau clinique** : au cours des sept derniers jours, six bufflesses ont avorté à un stade avancé de la gestation. Les fœtus pesaient entre 24 et 35 kg et leur mort *in utero* remontait à entre 12 et 24 heures.
- B. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : département d'anatomo-pathologie, faculté des sciences vétérinaires, Université de Pretoria, Onderstepoort.
- C. Epreuves diagnostiques réalisées** : histopathologie et coloration à l'immunopéroxydase. L'examen nécropsique a révélé une nécrose hépatique diffuse et la présence de quantités plus ou moins importantes de liquides séro-sanguinolents dans toutes les cavités corporelles.

#### **Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection** : inconnues.
- B. Mode de diffusion de la maladie** : maladie transmise par les insectes et par contact direct.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport** : mise en interdit des propriétés infectées et vaccination du cheptel domestique sensible.

\*  
\* \*

**PESTE BOVINE AU TCHAD**  
**Le Délégué déclare une zone "provisoirement indemne" de cette maladie**

*Texte d'un communiqué reçu le 25 janvier 1999 du Docteur Saïd Brahim, directeur de l'élevage et des ressources animales, ministère de l'élevage, N'Djamena :*

Depuis 1984, aucun cas de peste bovine n'a été enregistré au Tchad. Néanmoins, des campagnes annuelles de vaccination systématique des bovins ont été menées depuis 1983. Elles se poursuivent à l'heure actuelle dans une partie restreinte du pays.

Depuis les campagnes de 1993-1994, une enquête sérologique est réalisée après chaque vaccination en vue d'évaluer le statut immunitaire des animaux. Les résultats de cette séro-surveillance ont montré un taux de protection acceptable.

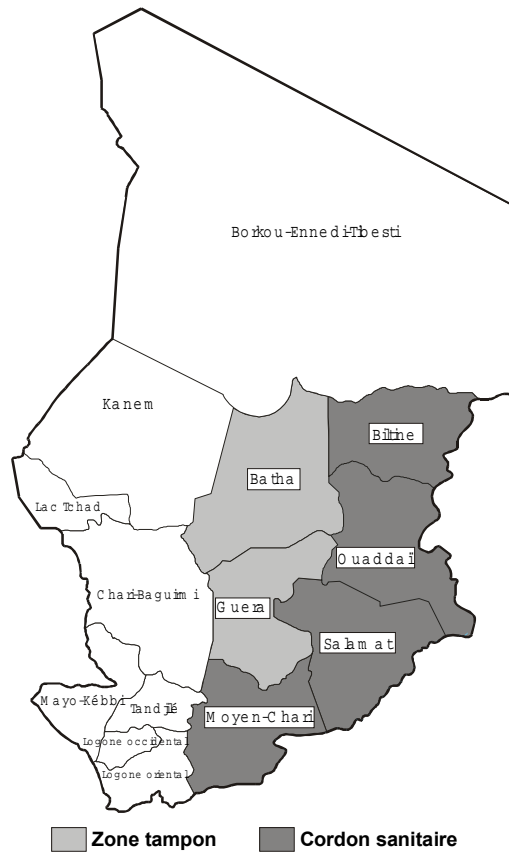
Par ailleurs, un réseau d'épidémiosurveillance est opérationnel depuis juin 1995. Commencé avec 10 postes d'observation, il s'est étendu à 47 postes bien équipés pour mener une surveillance active des maladies existantes ou exotiques au Tchad. Après une évaluation (positive) externe par un expert du CNEVA<sup>(1)</sup>, le réseau d'épidémiosurveillance a focalisé ses activités sur la vigilance vis-à-vis de la peste bovine dans les 143 postes vétérinaires que compte le pays.

Aussi, fort de ce qui précède, à savoir :

- l'absence de cas cliniques de la peste bovine depuis plus d'une décennie,
- un taux de séro-protection avoisinant 80 % dans l'ouest du pays,
- un système de réseau d'épidémiosurveillance et d'épidémiovigilance fonctionnel et fiable,

le Département de l'élevage a pris un arrêté portant création de zones dans le cadre de la lutte contre la peste bovine. Ainsi, le Tchad est découpé en trois zones :

- 1) le « cordon sanitaire » situé à l'est, qui comprend quatre préfectures (le Biltine, l'Ouaddaï, le Salamat et le Moyen-Chari) ;
- 2) la « zone tampon », qui couvre les deux préfectures du centre (le Batha et le Guéra) ;
- 3) la « zone hors cordon », incluant toute la partie ouest du pays, et qui englobe huit préfectures (le Borkou-Ennedi-Tibesti, le Kanem, le Lac Tchad, le Chari-Baguirmi, le Mayo-Kébbi, les deux Logone et la Tandjilé).



Suivant l'arrêté n° 015/ME/98, la vaccination contre la peste bovine a cessé depuis le 1<sup>er</sup> juin 1998 dans la zone hors cordon ; dans la zone tampon, la vaccination reste sélective (elle ne concerne que les animaux de moins de deux ans) ; dans le cordon sanitaire elle demeure obligatoire.

A la frontière entre la zone vaccinée et la zone non vaccinée, les postes vétérinaires appuyés par les équipes mobiles sont chargés d'effectuer une surveillance clinique de la peste bovine afin d'éviter toute introduction d'animaux suspects dans la zone où la vaccination n'est plus pratiquée.

Conformément à la procédure de l'OIE en matière de déclaration, et compte tenu de la position géographique et épidémiologique du Tchad, il convient d'appliquer le principe de zonage dans ce pays et d'apprécier la situation de la peste bovine dans les différentes zones. Ainsi nous déclarons la zone hors cordon « provisoirement indemne » de peste bovine.

(1) CNEVA : Centre national d'études vétérinaires et alimentaires (France).

\*  
\* \*

## PESTE PORCINE CLASSIQUE EN ARGENTINE Rapport de suivi

### RAPPORT DE SUIVI N° 4

Traduction d'une télécopie reçue le 3 février 1999 du Docteur Luis Osvaldo Barcos, président du Service national de la santé et de la qualité agro-alimentaire (SENASA), ministère de l'économie, des travaux publics et du service public, Buenos Aires :

**Terme du rapport précédent :** 13 janvier 1999 (voir *Informations sanitaires*, 12 [1], 2, du 15 janvier 1999).

**Terme du présent rapport :** 28 janvier 1999.

#### Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Totoras (province de Santa Fé)	1
Valdés (province de Buenos Aires)	1

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** porcs à l'engrais (de plus de 40 kg).

#### Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

sensibles	cas	morts	détruits	abattus
1 700	49	29	0	0

#### Diagnostic :

- A. **Signes cliniques :** dans le foyer de Totoras, les animaux atteints ont présenté des symptômes respiratoires avec mort subite ; dans le foyer de Valdés, ils ont présenté des signes d'abattement généralisé avec anorexie et dyspnée.
- B. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** direction centrale de laboratoire du SENASA.
- C. **Epreuves diagnostiques réalisées :** immunofluorescence directe et indirecte.
- D. **Agent causal :** n'a pas été isolé.

#### Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.
- B. **Mode de diffusion de la maladie :** inconnu.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** traitement, vaccination, mise en interdit des exploitations atteintes et plan de lutte couvrant tout le pays.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.